

Relations Internationales - Signature d'une charte de jumelage avec la Ville de Bielsko-Biala (Pologne)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 28 juin 1993, les Villes de Bielsko-Biala et de Besançon ont signé une charte d'amitié-convention de coopération en raison, d'une part de l'existence d'échanges dans les domaines syndical, médical et technique entre organismes similaires présents dans les deux villes, d'autre part de la mise en place de relations privilégiées avec échange de savoir-faire entre les services techniques municipaux de Bielsko-Biala et de Besançon.

Depuis lors, les liens se sont encore renforcés entre les deux cités, en particulier avec la mise en place de formation dans le secteur social.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de signer à présent une charte de jumelage afin d'officialiser les rapports entre Besançon et Bielsko-Biala dans la perspective de l'élargissement de l'Union Européenne à la Pologne.

La signature pourrait intervenir à l'occasion des manifestations culturelles qui devraient avoir lieu à l'automne 1999 pour célébrer le 150^{ème} anniversaire de la mort du compositeur polonais, Frédéric CHOPIN. Ce serait l'occasion également de rappeler les relations existant à cette époque entre Besançon et la Pologne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer la charte de jumelage entre Besançon et Bielsko-Biala.

«M. BARETJE : Nous parlions tout à l'heure de conforter les jumelages existants, c'est exactement cela et je voudrais donner deux petites explications complémentaires : d'une part CHOPIN et pourquoi CHOPIN à Besançon parce que ce n'est pas aussi évident que cela.

Sachez que CHOPIN a fréquenté en son temps deux célèbres Bisontins qui sont le romancier Charles NODIER et Jean GIGOUX qui est le principal donateur du Musée des Beaux-Arts. A cette époque, il y avait un certain nombre de Polonais à Besançon bien sûr, mais c'était aussi en liaison avec les Parisiens qui fréquentaient Paris et Besançon en même temps.

Par ailleurs, lorsqu'on sollicite, et ce sera le cas pour ce dossier CHOPIN, l'Union Européenne, celle-ci nous demande comment on peut améliorer, conforter les situations existantes de jumelage. Passer d'une charte d'amitié à la signature d'un jumelage est un acte qui nous permettra vraisemblablement d'obtenir des crédits européens».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations Internationales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Récépissé préfectoral du 5 mai 1999.